

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD050712

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- J.L.BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE- V.MORA- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL- N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** D.CLAVERY - Th.GALLEA- M.VERNIER - G.NAPIAS - A.GOMEZ- M.LAGORCE- C. SEYS - V.MORESMAU- D.DUPRAT- I.LESBATS- excusés  
**POUVOIRS :** G.NAPIAS à J.WATIER - A.GOMEZ à M.LAGOUEYTE - M.LAGORCE à G.DUCOUT - C.SEYS à Ph. MOUHEL - D.DUPRAT à J.MORA - I.LESBATS à C.GUILLET.  
*M. JC CAULE est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6**

**OBJET :** Virement de crédits – Décision modificative n°1 – Budget ZAE HILLOTAN.

Considérant qu'il convient de prendre en charge des écritures de régularisation sur les ICNE;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, vote, par décision modificative n°1 du budget primitif 2022 ZAE HILLOTAN, les inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article 6522- Reversement excédent des budgets annexes	- 144,00 €	Article 661121- ICNE exercice N	+144,00 €

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*  
**Le Président.**  
Philippe MOUHEL

